

**Décision du maire
N° DEC_2024_004**

OBJET : Divers travaux dans les classes maternelles

Monsieur le Maire de Cunac,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

-Vu la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire en date du 16 juillet 2020 (DEL_2020_025),

-Considérant la nécessité de réaliser divers travaux dans les classes maternelles :

Une demande de subvention au titre de la Dotation Equipement Territoires Ruraux 2024 (DETR), relative à un projet de divers travaux à réaliser dans les classes maternelles, a été déposée à la Préfecture en mars dernier.

Cette demande était incomplète : les maçons consultés pour résoudre le problème de l'humidité et du salpêtre dans la salle de psychomotricité avaient des préconisations divergentes et nous n'avions qu'un seul devis.

A ce jour, la décision est prise sur ce qu'il convient de faire. Deux maçons ont été à nouveau consultés.

En ce qui concerne les travaux de ventilation et la plomberie, les montants annoncés restent identiques. Les travaux de peintures sont moindres.

En juin, la Préfecture nous a adressé l'arrêté d'attribution : taux 40 %, montant de l'aide : 6 826 € pour 17 067 € HT de travaux à réaliser.

Situation des travaux

La salle de psychomotricité des classes maternelles

La classe Petite et Moyenne section Maternelle,

La classe de la Grande section Maternelle/ CP,

Constat

La salle de psychomotricité à l'école est utilisée par les enfants de maternelle pour une partie importante du temps scolaire. Le but est de favoriser le développement des compétences motrices, sensorielles et cognitives des élèves.

Cette salle a été aménagée en 1995 et depuis il n'y a pas eu de rénovation. On constate beaucoup de salpêtre sur les murs. La peinture est défraîchie.

La ventilation simple flux existante installée lorsque qu'il n'y avait que les logements à ventiler est obsolète et inexistante dans cette salle.

Date de transmission de l'acte: 02/09/2024

Date de réception de l'AR: 02/09/2024

081-218100741-DEC_2024_004-AU

A G E D I

oyenne Section Maternelle. L'enseignante a sollicité un

point d'eau (lavage des mains, possibilité de boire). Un lave-mains peut être fixé et raccordé au réseau d'eau.

Classe des enfants de Grande Section/CP

La façade située côté parking est ensoleillée l'après-midi. Afin que les enfants ne subissent pas la chaleur des rayons du soleil, un store pourrait protéger chacune des trois fenêtres.

DECIDE

Article 1 : La réalisation des travaux dans les diverses classes de l'école maternelle soit :

- Pour remédier au salpêtre : décrépir le mur jusqu'à une hauteur de 1.70m. pour faire apparaître les joints qui seront crépis par la suite. Trouer les murs pour y déposer des tamis qui ventileront la pièce.
- Peintures des menuiseries et des murs sur la partie restante jusqu'au plafond,
- Modification de la ventilation simple flux par un double flux.
- Pose et raccordement d'un lave-mains
- Pose d'un store

Article 2 : Les devis sollicités sont les suivants :

Salle psychomotricité

Traitement des murs

Maçonnerie - Roger SUC : 8 949.80 € HT 10 739.76 € TTC

- Anthony LORENZON : 9 508 € HT 11 409.60 € TTC

Peintures

- Bruno DESMONET : 1 149.08 € HT 1 378.89 € TTC

Changement du **groupe mécanique de ventilation** et Raccordement d'un **lave-mains** au réseau d'eau (plomberie)

- Gaz Maintenance Service 4 123.50 € HT 4 535.85 € TTC
- DUBLOSCARD PLOMBERIE 7 815.80 € HT 8 597.38 € TTC

Stores extérieurs

- ALBI METAL STORE 4 320.00 € HT 5 084.00 € TTC
- PORTELLI 3 193.40 € HT 3 832.08 € TTC

Article 3 : Devis retenus :

Maçonnerie : Anthony LORENZON 9 508.00 € HT 11 409.60 € TTC **le mieux disant**

Peintures : Bruno DESMONET 1 149.08 € HT 1 378.89 € TTC

Ventilation, lave-mains : GMS 4 123.50 € HT 4 535.85 € TTC

Stores extérieurs : PORTELLI 3 193.40 € HT 3 832.08 € TTC

Montant total des travaux 17 973.98 € HT 21 156.42 € TTC

Article 4 : Plan de financement

Montant des travaux : 17 973.98 € HT 21 156.42 € TTC

Subvention du Département (30%) : 5 392 €

Subvention de l'Etat DETR 2024 (50 %) **acquise** : 6 826 € (ci-joint arrêté d'attribution)

Montant des aides : 12 218 €

Fonds propres de la Commune : 5 755.98 € HT (soit 8 938,42 € TTC)

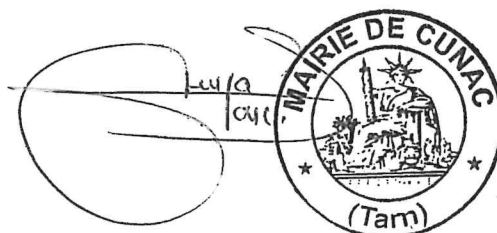
Article 5 : La dépense sera inscrite au budget primitif 2025.

Article 6 : Dans le cas où le montant des subventions serait inférieur au montant sollicité, la différence sera à la charge de la Commune.

Article 7 : La Secrétaire de Mairie est chargée de l'application de la présente décision.

Fait à CUNAC, le 02 septembre 2024

Le Maire,
Marc VENZAL



Date de transmission de l'acte: 02/09/2024
Date de reception de l'AR: 02/09/2024
081-218100741-DEC_2024_004-AU
A G E D I

**DEPARTEMENT DU TARN
COMMUNE DE CUNAC**

**Décision du maire
N° DEC_2024_005**

**OBJET : Avenant n°1 au Contrat d'Assurance GROUPAMA Lot N°2 RC-PJ-DP-ET RECOURS
DES AGENTS ET DES ELUS**

Monsieur le Maire de CUNAC,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;
- Vu les délégations du Conseil Municipal accordée au Maire en date du 16 juillet 2020 par délibération n° DEL_2020_025 ;
- Vu le courrier de notre Assureur GROUPAMA D'OC, en date du 26 juin 2024, portant sur la révision de notre contrat d'assurance n°1044 pour le risque Responsabilité Civile / Protection Juridique / Défense Pénale et Recours des agents et des élus, nous informant :
 - * d'une part, de leur situation de déséquilibre technique, concernant l'aggravation des sinistres sur l'ensemble des collectivités depuis maintenant 4 ans, du fait notamment des mises en cause de plus en plus fréquentes et coûteuses,
 - * d'autre part, de l'évolution tarifaire de notre contrat d'assurance de 50 % (y compris indexation contractuelle), à la prochaine échéance, soit le 1er janvier 2025 ;
- Après consultation auprès d'un autre assureur des collectivités locales, SMACL Assurances SA (Aléassur) et des cotisations appliquées au 1er janvier 2025,
- Après examen de l'impact sur le budget communal et des estimations de nos cotisations au 1er janvier 2025,

DECIDE

Article 1er : d'accepter les nouvelles conditions d'assurances applicables au 1er janvier 2025 et de maintenir notre collaboration contractuelle telle que définie à la signature du 1er janvier 2022.

Article 2 : de signer l'Avenant n°1 avec notre assureur GROUPAMA D'OC portant sur notre contrat d'assurance, lot n°2 : Responsabilité Civile-Protection Juridique Défense Pénale et Recours des agents et des élus, ayant pour objet l'application d'une majoration de 50 % de la cotisation hors taxes globales 2024 révisée, à compter du 1er janvier 2025 et précisant l'exclusion des dommages causés par les substances alkylees poly-et-perfluores (PFAS).
Le reste sans changement.

Date de transmission de l'acte: 29/10/2024

Date de reception de l'AR: 29/10/2024

081-218100741-DEC_2024_005-AU

A G E D I

Article 3 : La Secrétaire de Mairie est chargée de l'application de la présente décision.

Fait à CUNAC, le 24 octobre 2024

Le Maire,
Marc VENZAL



Marc Venzal
Maire